

PREAMBULE :

Conformément aux consignes du 20 novembre 2020 du Ministère de la santé, la Direction autorise à nouveau les visites en EHPAD selon une organisation précise.

L'objet de ces visites est de maintenir le lien social entre les résidents et leurs proches et ce afin de lutter et/ou prévenir une détresse psychologique avec incidences sur leur état de santé.

Cet objectif vertueux ne doit pas faire oublier la nécessaire maîtrise du risque de contagion accru du fait même de ces visites qui y est associé.

PRINCIPES D'ORGANISATION DES VISITES :

- Les visites sont organisées sur prise de rendez-vous via la plateforme de réservation sur le site internet de l'établissement. Le nombre de visiteurs est limité à deux membres de la famille par plage de rendez-vous.
- Au moment de la réservation, le visiteur signe la charte. Il s'engage ainsi à respecter les consignes et à mettre en œuvre les gestes barrière.
- Un auto-questionnaire médical visant à évaluer les risques d'une contamination doit être rempli par chaque visiteur extérieur préalablement à la visite.
- Les visiteurs sont fortement encouragés à réaliser un test de dépistage PCR 72 heures avant la visite en établissement par leurs propres moyens
- Une zone de désinfection et de contrôle est aménagée à l'entrée de l'espace de visite pour l'application du gel hydro alcoolique et la vérification du port du masque.
- A l'arrivée dans l'établissement, chaque visiteur complète un registre en mentionnant son nom, adresse et numéro de téléphone.
- Les visites s'effectuent dans la salle de restauration avec un accès direct de l'extérieur.
- La visite est d'une durée maximum de 30 minutes.
- Afin de permettre à l'ensemble des résidents de voir leurs familles, nous préconisons une visite toutes les deux semaines par résident.
- Les visites ont lieu l'après-midi et sont coordonnées par 2 agents.
- Les objets ramenés par le visiteur seront conservés par l'établissement qui procédera à une désinfection avant de le remettre au résident. Seuls les aliments en emballage industriel seront acceptés.
- Les consommations sont interdites pendant la durée de la visite.
- Les gestes barrières sont respectés en toute circonstance :
- Le port du masque est impératif pendant toute la durée de la visite,
- Lavage des mains et/ou application de solution hydro-alcoolique plusieurs fois pendant la visite ;
- Respect d'une distance d'au moins 1,50m entre le visiteur et le résident.
- Le visiteur respecte les circuits d'arrivée et de sortie indiqués par l'animateur, il n'y déroge pas.
  
- Conformément aux consignes communiquées par l'ARS et pour assurer la sécurité sanitaire, la direction de l'établissement suspendra toute visite lorsque les proches ne respectent pas les gestes barrières et les mesures de protection mises en place.

Mme BLANCHET, Directrice

Je soussigné(e) (nom/prénom) .....,  
proche de M./ Mme ....., atteste avoir pris  
connaissance de la Charte des visites autorisées dans le cadre du COVID-19 et m'engage à la respecter.

Date :

Signature :